

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18/03/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

Date de la convocation :  
**12/03/2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le dix huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

**Absent excusé** : Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance** : Marie-Elisabeth PONS.

**Procurator** de M. Vincent POURCEL à Stéphanie GILHODES-LHERM.

**Convention de servitude avec ENEDIS**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition a été adressée par ENEDIS concernant une surface de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle K 1411 située aux Rives près du stade, pour l'installation d'un poste de transformation électrique référencé 12136 STADE P2040.

Le droit de passage porte sur les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste et la distribution publique d'électricité, sur l'utilisation des ouvrages désignés ainsi que sur l'exploitation desdits ouvrages (art. 2 de la convention).

« Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation de courant électrique désigné 12136 « STADE » P2040 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée K 1411 d'une superficie totale de 20 672 m<sup>2</sup>,
- la pose des lignes électriques souterraines sur la parcelles cadastrée K 1411.

Madame le Maire donne lecture de la convention et indique qu'il convient désormais de régulariser la situation par la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS et propose qu'il lui soit donné pouvoir pour la signature des actes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions dans les conditions mentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>